



Adhésion à 7Lieux pour **2021**

NOM/PRÉNOM :

ADRESSE/CODE POSTAL/VILLE :

COURRIEL :

TEL :

Adhésion année civile au 1 ^{er} janvier <i>L'adhésion ne peut être reprise comme un don</i>	Pour 1an
<input type="checkbox"/> Tarif de base individuel	15 €
<input type="checkbox"/> Étudiant, Chômeur, Situation difficile	10 €
<input type="checkbox"/> Couple déclaré	20 €
<input type="checkbox"/> Adhésion de soutien	30 €
<input type="checkbox"/> Adhésion de soutien +++	50 €

Paiement de : _____ €

Signature :

par virement sur Crédit Mutuel 7Lieux : IBAN : FR76 1562 9027 0000 0333 9290 132 - BIC : CMCIFR2A

par paiement en ligne sur le site 7lieux.fr : [allez à la page adhésion individuelle 2021](#)

par chèque (*Banque et N° du chèque*) : _____

Chèque à libeller à l'ordre de 7Lieux - Imprimer ce document et l'adresser avec le chèque à : Espace 7Lieux 379 rue du Maréchal Leclerc 59262 Sainghin-en-Mélantois. (vous recevrez votre carte d'adhésion par courrier postale)

QUELQUES AVANTAGES ADHÉRENTS « 7LIEUX » 2021

Tarif spécial adhérents sur les Huiles Essentielles - Tarif réduit chez certains Partenaires Annonceurs - 2 petites annonces gratuites dans les news 7Lieux - Tarif réduit ou gratuit sur certains salons - PAF de 2€ (au lieu de 5€) pour les mini-confés et mini-visio-confés ...

Fait à le

CARTE ADHÉSION N° >>.....(rempli par 7Lieux)

Vous pouvez faire aussi un don déductible de vos impôts

L'adhésion ne peut être reprise comme un don

• Association 7Lieux reconnue d'intérêt général pouvant établir des reçus fiscaux sur les dons effectués à l'association 7lieux

Le don à 7lieux association ouvre droit à déduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Particulier : Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Vous faites un don de 100€ >>> votre don vous revient à 34€ - Pour un don de 50€ >>> votre don vous revient à 17€ **Entreprise :** L'ensemble des dons à 7lieux Association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du Montant de ces versements, pris dans la limite de 5% du C.A. H.T. de l'entreprise. Au-delà de 5% ou en cas d'exercice déficitaire, l'excédent est reportable.